

## 1. Applicabilité des présentes conditions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les "Conditions générales"), sauf dérogation expresse et par écrit de la société Eurotec, régissent, en en faisant partie intégrante, tous les contrats de vente passés par Eurotec S.r.l. (ci-après, "Eurotec"), en Italie et/ou à l'étranger, des produits fabriqués et/ou vendus par Eurotec (ci-après, les "Produits") à des acheteurs professionnels (ci-après, l'"Acheteur"). Toutes les offres, les confirmations de commande, les factures et les livraisons, par Eurotec à l'Acheteur, sont à considérer comme ayant été effectuées sur la base des présentes Conditions générales, sauf dérogation écrite d'Eurotec.
- 1.2 Les conditions générales ou particulières d'achat que l'Acheteur pourrait avoir établi, si elles ne sont pas conformes aux présentes Conditions générales, encore qu'on y fasse référence dans les communications par l'Acheteur à Eurotec, seront à considérer comme dépourvues de toute efficacité. Aussi, n'engageront-elles pas la société Eurotec, sauf approbation expresse et par écrit de sa part.

## 2. Formation du contrat – Acceptation des commandes

- 2.1 Chaque contrat de vente sera considéré comme perfectionné lors de la réception, par l'Acheteur, de la confirmation écrite, par Eurotec, de la commande passée par l'Acheteur. Cependant, si l'Acheteur reçoit une confirmation écrite de sa commande, par Eurotec, avec des termes et des conditions différents, par rapport à la commande en question, ladite confirmation aura valeur de nouvelle proposition. Et, donc, le contrat sera à considérer comme perfectionné, selon le premier terme atteint des suivants: (i) après vingt-quatre (24) heures à compter de la réception de ladite confirmation par l'Acheteur, sans que celui-ci n'ait formulé de contestation par écrit; ou bien (ii) par la prise en charge, par l'Acheteur, des Produits faisant l'objet de la confirmation de la commande donnée par Eurotec. Le contrat sera à considérer, en tout cas, comme perfectionné, lors de la livraison des Produits à l'Acheteur et/ou au transporteur ou à l'expéditeur de celui-ci, selon le terme de livraison convenu.
- 2.2 Les offres formulées par Eurotec seront valables pour une période de trente (30) jours, à compter de leur date d'émission, sauf indication contraire écrite d'Eurotec; et cela, pour la fourniture intégrale des Produits uniquement, auxquels ces offres font référence. Eurotec se réserve le droit, en tout cas, d'annuler ou de réviser ses offres, à n'importe quel moment, avant de délivrer la confirmation écrite de la commande.
- 2.3 Eurotec se réserve la faculté d'accepter ou de refuser, à sa seule discrétion, les commandes de l'Acheteur. Il est, en tout cas, entendu qu'Eurotec n'acceptera: (i) aucune commande, si les Produits commandés n'y sont pas exactement précisés (avec mention de leurs codes-produit) tout comme leurs quantités; (ii) aucune commande relative à des Produits à fabriquer conformément aux spécifications de l'Acheteur, si Eurotec n'a pas préalablement reçu, par l'Acheteur, toutes les spécifications techniques, les dessins, les données techniques, ou les échantillons pouvant s'avérer nécessaires, pour en réaliser la fabrication et la fourniture.
- 2.4 Les intermédiaires et les agents d'Eurotec n'auront pas le pouvoir d'engager ladite société, à l'égard de l'Acheteur. Ils n'auront pas non plus le pouvoir de passer des contrats, au nom et/ou pour le compte d'Eurotec. Les offres venant des intermédiaires et des agents seront à considérer comme des offres soumises à l'approbation et à la confirmation écrite, de la part d'Eurotec.
- 2.5 Toutes modifications ou annulations de la commande par l'Acheteur n'auront pas d'effet, faute d'autorisation préalable ou d'acceptation écrite ultérieure, de la part d'Eurotec. En cas d'annulation de commandes portant sur des Produits à fabriquer, par Eurotec, sur la base de spécifications de l'Acheteur, tout comme en cas de cessation de la fourniture relative, l'Acheteur s'engage quand même à acheter, à Eurotec, tous les matériels (matières premières, demi-produits et produits finis) approvisionnés et/ou fabriqués par Eurotec, pour assurer l'exécution desdites commandes.
- 2.6 Au cas où Eurotec aurait réalisé et/ou ferait réaliser, à sa charge et à ses frais, des équipements spécifiques pour fabriquer les Produits sur la base de spécifications de l'Acheteur, lors de la cessation de la fourniture relative pour n'importe quelle raison, sauf accord contraire convenu par écrit entre les Parties, lesdits équipements resteront la propriété d'Eurotec. L'Acheteur devra, en tout cas, s'engager à participer aux frais qu'Eurotec aura supportés pour fabriquer et entretenir lesdits équipements (à cette fin, Eurotec devra faire connaître ces frais à l'Acheteur), pour un montant non inférieur à vingt pour cent (20 %) de ces frais. Ledit montant sera à payer avant trente (30) jours au plus tard, à compter de la cessation de la fourniture.
- 2.7 L'Acheteur devra aussi fournir à Eurotec toutes les informations pertinentes, pour ce qui est de la fourniture, de l'emplacement et de l'utilisation des Produits. Et notamment, à titre non exhaustif, si l'Acheteur doit revendre les Produits dans un Pays étranger, l'Acheteur devra le faire savoir à Eurotec, par écrit et lors de la commande, en précisant toutes ses exigences spécifiques concernant les Produits commandés. À titre d'exemple, les autorisations préalables nécessaires, les certifications, les standards ou les caractéristiques que demandent les normes techniques, environnementales, administratives, ou bien toutes autres réglementations applicables et les formalités douanières requises. Si l'Acheteur ne parvient pas à renseigner la société Eurotec en temps utile, celle-ci ne sera pas tenue responsable, le cas échéant, de la non-conformité des Produits à la réglementation applicable dans le Pays de destination, et/ou de tout retard pouvant se produire dans la livraison des Produits. Il est entendu que tous les coûts que Eurotec devrait supporter, pour respecter les réglementations applicables dont ci-dessus, seront à la charge exclusive de l'Acheteur. De plus, si Eurotec devait les avancer, ces coûts seraient débités à l'Acheteur dans la facture.
- 2.8 Toutes les données techniques, toutes les informations techniques, les photographies et les images concernant les Produits, que rapportent les documents fournis par Eurotec et étant annexés aux offres; ou bien, qu'on pourrait tirer des catalogues, des listes de prix, des prospectus, des lettres circulaires, de la publicité ou d'autres documents explicatifs d'Eurotec, ne sont données qu'à titre indicatif et non contractuel. Sauf prévision contraire, expressément envisagée dans l'offre et/ou dans la confirmation de la commande, par Eurotec. Eurotec se réserve en tout cas la faculté d'apporter aux détails de construction de ses Produits, sans pour autant en modifier les caractéristiques essentielles, toute modification pouvant s'avérer nécessaire ou opportune, à discrétion d'Eurotec, sans aucune obligation de le faire savoir à l'Acheteur.

## 3. Prix des Produits

- 3.1 Sauf accord contraire par écrit entre les Parties, à toute commande d'achat passée par l'Acheteur seront appliqués les prix qu'Eurotec précisera, à chaque fois, dans son offre; ou bien, à défaut, les prix pratiqués par Eurotec à l'Acheteur, lors de l'acceptation de la commande par Eurotec.
- 3.2 Sauf précision contraire par Eurotec, les prix des Produits: (i) ne comprennent pas la TVA (qui devra être payée, si elle est due, conformément aux dispositions spécifiques précisées dans la facture); et (ii) ces prix sont "EXW – Ex Works [départ usine]" I - 40053 Valsamoggia (BO), Incoterms@2010 CCI, frais d'emballage non compris. Et donc, en plus des frais d'emballage, les prix ne comprennent pas les frais de transport, les charges d'assurance, les impôts, les timbres sur État, les droits de douane et toutes autres charges additionnelles. Toute charge de cette nature qu'Eurotec pourrait supporter, le cas échéant, sera donc à rembourser par l'Acheteur, en tout ou en partie, par la mise au débit dans la facture, de la part d'Eurotec, selon les termes et les conditions précisées, à chaque fois, par Eurotec dans son offre et/ou dans sa confirmation de la commande.
- 3.3 Eurotec ne pourra accepter des commandes de Produits dont le total net des marchandises à livrer soit inférieur au montant de cent euros (€ 100), TVA exclue; en cas d'acceptation de commandes de la part d'Eurotec de Produits dont le total net des marchandises à livrer est inférieur ou égal à cette somme, sauf indication contraire écrite par Eurotec, Eurotec débitera un montant de vingt-deux euros (€ 22), TVA exclue, directement dans la facture, à titre de remboursement partiel des charges d'administration et de gestion.
- 3.4 Si les coûts de production augmentent (y compris, à titre d'exemple, les charges fiscales, les frais de personnel, les coûts d'approvisionnement de composants ou de matériaux, ou des variations de devise), à cause de circonstances indépendantes de la volonté d'Eurotec, au cours de l'exécution du contrat, Eurotec aura la faculté d'augmenter les prix des Produits pratiqués à l'Acheteur, en proportion de l'augmentation qu'Eurotec aura supportée. Si l'augmentation du prix des Produits, s'étant produite après la date de confirmation de la commande, est supérieure à cinq pour cent (5 %) par rapport au prix appliqué, Eurotec devra préalablement le signaler à l'Acheteur. Lequel Acheteur pourra résilier le contrat relatif, par communication écrite à Eurotec et que l'Acheteur lui devra faire parvenir avant cinq (5) jours au plus tard, à compter de la communication envoyée par Eurotec. Et sans que cela n'entraîne de droit, pour l'Acheteur, de demander les dommages-intérêts, ou la réparation. Si n'importe quel retard se produit dans la livraison des Produits pour une raison imputable à l'Acheteur et que les prix d'Eurotec augmentent, selon les prévisions du présent paragraphe, avant la livraison effective des Produits à l'Acheteur, celui-ci sera tenu de payer le prix majoré, quel qu'il soit.

## 4. Paiements

- 4.1 Les paiements seront à effectuer par l'Acheteur, selon les modalités précisées à chaque fois dans l'offre, dans la confirmation de la commande et/ou

dans la facture qu'Eurotec fera parvenir à l'Acheteur. Les paiements effectués, le cas échéant, à des agents, à des représentants ou à des auxiliaires de commerce d'Eurotec, seront considérés comme n'ayant pas été effectués; et, donc, ils ne libéreront pas l'Acheteur de l'obligation de paiement, tant que les sommes relatives ne parviendront pas à Eurotec.

- 4.2 Si les parties ont convenu de payer les Produits par crédit documentaire, l'Acheteur devra faire le nécessaire, sauf accord contraire par écrit, pour qu'un crédit documentaire irrévocable, confirmé par une banque italienne de premier ordre approuvée par Eurotec, soit émis, conformément aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (Brochure n° 600) de la Chambre de commerce internationale. Lors de la réception de la confirmation de commande, par Eurotec, l'Acheteur devra soumettre le texte du crédit documentaire à Eurotec, pour révision et approbation de sa part par écrit. Sauf accord contraire par écrit avec Eurotec, le crédit documentaire: (i) sera émis au moins trente (30) jours avant la date d'expédition des Produits, date qu'Eurotec aura précisée dans sa confirmation de commande; (ii) il sera valable à compter de la date de son émission et jusqu'au moins trente (30) jours à compter de la dernière date d'expédition des Produits; (iii) il devra permettre des utilisations ou des expéditions partielles; et (iv) il sera payable à vue aux guichets de la banque ayant confirmé le crédit et/ou de toute autre banque italienne dont les parties auront convenu, sur présentation des documents suivants: facture commerciale, liste de colisage, reçu du transporteur ou bien, en son lieu, selon le terme de livraison convenu entre les parties, connaissance ou lettre de voiture. Sauf accord contraire par écrit, tous les frais bancaires, en Italie et/ou à l'étranger, relatifs au crédit documentaire, seront à la charge de l'Acheteur.
- 4.3 Si des événements pouvant négativement affecter la situation patrimoniale ou économique de l'Acheteur se produisent, en cas de non-paiement ou de paiement retardé ou partiel, lors de l'échéance d'une facture ou d'une note de débit émise par Eurotec, ainsi que tout autre fait étant une violation de l'Acheteur, cela entraînera la déchéance pour l'Acheteur des conditions de paiement accordées et relatives aux Produits. Si tel est le cas, Eurotec aura la faculté d'agir immédiatement pour recouvrer ses créances existantes, même si elles ne sont pas liquides et exigibles; et cela, à n'importe quel moment, sans aucune obligation de préavis et/ou sans aucune formalité.
- 4.4 Toute contestation ou réclamation, le cas échéant, de la part de l'Acheteur pour des vices et des défauts des Produits, ne pourra en aucun cas entraîner la suspension ou le retard des paiements. L'Acheteur ne pourra ni entamer ni poursuivre d'action, à l'égard d'Eurotec, s'il n'a pas préalablement effectué le paiement intégral du prix, conformément aux dispositions du contrat.
- 4.5 Dans les cas dont à l'article 4.3, Eurotec aura aussi la faculté, à sa seule discrétion et sans pour autant encourir une quelconque responsabilité, de: (i) ne pas procéder à l'exécution de la commande; (ii) suspendre et/ou refuser la livraison des Produits commandés, mais qu'on n'a pas encore livrés, même s'il s'agit de Produits ne concernant pas le non-paiement ou le paiement retardé en question, jusqu'au paiement intégral de tout ce qui est dû par l'Acheteur; et/ou (iii) demander à l'Acheteur des garanties de paiement et/ou d'autres conditions ou modalités de paiement, aussi bien pour les fournitures encore en cours que pour les fournitures ultérieures. Le droit de résilier le contrat, conformément aux dispositions dont à l'article 9 ci-dessous, est, en tout cas, sauvegardé.
- 4.6 Le non-paiement ou le paiement retardé, en tout ou en partie, à l'échéance convenue d'une facture ou d'une note de débit émise par Eurotec à la charge de l'Acheteur, entraînera l'application, à compter de la date d'échéance prévue pour le paiement et sans qu'il soit nécessaire de mettre l'Acheteur formellement en demeure, d'intérêts de retard sur les sommes encore dues et non payées, au taux prévu par le D.Lgs. [Décret législatif italien] 231/2002 et ses modifications suivantes. Et notamment, sans préjudice de toute modification réglementaire du taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de financement les plus récentes, ledit taux sera majoré de huit points en pourcentage, plus les frais bancaires et les coûts supportés, pour recouvrer les sommes que l'Acheteur n'a pas payées en temps voulu. La faculté d'Eurotec de demander la réparation du préjudice plus important souffert étant, en tout cas, sauvegardée.

#### 5. Livraison – Risque de perte

- 5.1 Sauf indication écrite contraire de la part d'Eurotec (dans ses offres, ses confirmations de la commande, ou ses factures), les livraisons des Produits seront effectuées selon la formule "Ex Works – départ usine", usine d'Eurotec, 40053 Valsamoggia (EXW Incoterms® 2010 CCI); cette formule et tous les autres termes de livraison, dont les parties pourraient convenir par écrit, font référence à l'édition en vigueur pro tempore des Incoterms® de la Chambre de commerce internationale, sans préjudice des dérogations spécifiques au terme de livraison, dont les parties pourraient convenir par écrit.
- 5.2 Eurotec se chargera de l'emballage des Produits, en utilisant le type d'emballage qu'Eurotec jugera, à sa seule discrétion, comme étant le plus approprié au transport convenu, à chaque fois, avec l'Acheteur. Il est entendu que, sauf accord contraire, à titre de couverture partielle des frais d'emballage supportés par Eurotec, Eurotec débitera à l'Acheteur, dans sa facture, un montant forfaitaire qui ne sera pas inférieur à un et cinq pour cent (1,5 %) du prix net des Produits.
- 5.3 Sauf accord contraire par écrit, la société Eurotec ne sera pas tenue d'assurer les Produits pour le transport. Quoi qu'il en soit, à partir du moment où Eurotec livrera les Produits au transporteur ou à l'expéditionnaire, lesdits Produits voyagent à risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur, à ses frais, devra convenablement assurer les Produits, contre le risque de perte ou d'endommagement pendant le transport, moyennant une police d'assurance couvrant le montant global; celle-ci sera au moins égale au prix d'achat des Produits transportés. Et cela, même si les Parties ont convenu que les frais d'expédition et de transport seront à la charge Eurotec.
- 5.4 Si les Produits sont à livrer à l'Acheteur auprès de l'un des sièges d'Eurotec, l'Acheteur s'engage à retirer et/ou à faire retirer les Produits avant cinq (5) jours, au plus tard, à compter de la date qu'Eurotec pourra lui communiquer par écrit. À compter de cette date, les Produits seront à la disposition de l'Acheteur, auprès des entrepôts d'Eurotec; c'est-à-dire, à partir de l'avis de marchandises prêtes; ou bien, faute de cet avis, avant la date au plus tard qu'Eurotec a communiquée par écrit, pour la prise en charge des Produits par l'Acheteur. Si, après l'expiration de ce délai, l'Acheteur ne retire pas lesdits Produits, Eurotec n'aura aucune obligation de garder ces Produits commandés, à la disposition de l'Acheteur. Quoi qu'il en soit, et notamment, encore qu'à seul titre d'exemple, en cas de non-retrait de Produits fabriqués par Eurotec selon les spécifications techniques de l'Acheteur, Eurotec aura la faculté de résilier le contrat pour violation de l'Acheteur, aux termes de l'article 9 suivant, ainsi que de demander à l'Acheteur la réparation des dommages qu'Eurotec pourrait avoir soufferts. Si on a accordé un report de paiement, les délais relatifs commenceront, en tout cas, à courir à partir de la date de l'avis de marchandises prêtes; ou bien, à défaut de cet avis uniquement, de la date qu'Eurotec aura communiquée par écrit pour la prise en charge des Produits.

#### 6. Délais de livraison - Réception de la livraison

- 6.1 Sauf indication contraire écrite d'Eurotec, les Produits seront disponibles pour la livraison auprès de l'un des sièges d'Eurotec ou bien, selon le terme de livraison Incoterms® CCI convenu, ils seront livrés par Eurotec à l'Acheteur, à compter du troisième (3e) au septième (7e) jour suivant la confirmation de la commande.
- 6.2 Si les Produits sont à fabriquer conformément aux spécifications techniques de l'Acheteur, le délai de livraison ne pourra commencer à courir avant la réception, par Eurotec, de toutes les spécifications techniques définitives, des dessins, des données techniques, des échantillons que l'Acheteur pourrait devoir fournir et s'avérant nécessaires, à discrétion d'Eurotec uniquement, pour en exécuter la fabrication et la fourniture. Il est entendu que, si les parties ont convenu que l'Acheteur en devra payer le prix à l'avance, le délai de livraison ne commencera à courir qu'à partir de la réception, par Eurotec, dudit paiement anticipé selon les termes convenus.
- 6.3 Les délais de livraison ne pourront, en aucun cas, être tenus pour des conditions fondamentales en faveur de l'Acheteur, mais il faudra les considérer comme étant donnés à titre indicatif uniquement. En tout cas, l'Acheteur, par la réception d'une livraison retardée, renonce à tout droit et/ou à toute prétention, quant au retard de livraison.
- 6.4 Lors de la prise en charge des Produits, l'Acheteur devra immédiatement: (i) vérifier l'emballage et les quantités des Produits; et (ii) faire un contrôle de conformité des Produits, par rapport à ce qui est indiqué dans la facture d'Eurotec. Il devra signaler par écrit, à Eurotec, toute non-conformité relative aux modalités dont à l'article 8.2 suivant.
- 6.5 Eurotec se réserve le droit d'exécuter la commande par des livraisons partielles aussi. Si l'Acheteur n'a pas l'intention d'accepter des livraisons partielles des marchandises, il devra le déclarer préalablement et par écrit à Eurotec. Sauf le cas où l'Acheteur a préalablement signalé à Eurotec qu'il a l'intention d'accepter des livraisons intégrales de sa commande uniquement, en aucun cas, l'Acheteur ne pourra refuser la livraison ou retarder le paiement des



Produits qu'on lui a livrés sur la base d'une commande, encore que celle-ci n'ait été exécutée qu'en partie. En cas de livraisons partielles, Eurotec aura la faculté d'émettre des factures partielles, selon les livraisons effectuées.

#### 7. Réserve de propriété

- 7.1 Sauf dispositions contraires des lois applicables et auxquelles on ne peut déroger, la propriété des Produits ne sera transférée à l'Acheteur que lors du règlement intégral, de sa part, du prix des Produits en question; et aussi, du paiement de tout intérêt de retard et de toute autre somme qui serait due. Jusqu'à ce moment-là, l'Acheteur s'engage à conserver les Produits en sa qualité de possesseur fiduciaire d'Eurotec et à garder les Produits convenablement stockés, protégés et assurés.
- 7.2 En cas de violation de la part de l'Acheteur, Eurotec aura la faculté, sans qu'aucune formalité soit nécessaire - la mise en demeure y comprise -, de reprendre possession de tous les Produits faisant l'objet de la réserve de propriété, où qu'ils se trouvent. Sous réserve de saisir toute voie de droit appropriée, pour ce qui est du préjudice souffert.
- 7.3 L'Acheteur pourra revendre à des tiers les Produits qu'il a achetés chez Eurotec, pendant son activité ordinaire d'entreprise uniquement. Et, si tel est le cas, l'Acheteur s'engage expressément à signaler à ses propres clients la réserve de propriété affectant les Produits, dont ci-dessus. De plus, si tel est le cas, sauf dispositions contraires des lois applicables et auxquelles on ne peut déroger, les recettes résultant de la vente ou du travail des Produits seront transférées à Eurotec, jusqu'à concurrence du prix dû par l'Acheteur à Eurotec, pour la fourniture des Produits.
- 7.4 Si, dans le Pays où l'Acheteur a son domicile, il s'avère nécessaire de remplir des formalités administratives ou légales, pour que la réserve de propriété en faveur d'Eurotec soit valable: à titre d'exemple, enregistrer les Produits dans des registres publics, ou bien apposer sur lesdits Produits des marques ou des cachets, l'Acheteur s'engage dès maintenant à coopérer avec Eurotec et à faire tout le nécessaire, pour qu'Eurotec obtienne un droit valable pour ce qui est de la réserve de propriété.

#### 8. Garantie contractuelle

- 8.1 Eurotec garantit que les Produits sont exempts de défauts, en ce qui concerne les matériaux et/ou les usinages. Eurotec garantit aussi le bon fonctionnement des Produits, conformément aux spécifications techniques, les paramètres et les niveaux de service ayant été expressément précisés et/ou acceptés par écrit, par Eurotec. En cas de fourniture de Produits à fabriquer conformément aux spécifications techniques de l'Acheteur, Eurotec ne garantira que la conformité des Produits à ces spécifications techniques, aux dessins techniques, aux données techniques, ou aux échantillons fournis, le cas échéant, et/ou approuvés par Eurotec. Sauf précision contraire, Eurotec garantit que les Produits sont interchangeable avec les produits correspondants du même type, que produisent les fabricants originaux.
- 8.2 Cette garantie est donnée pour une période de douze (12) mois, à compter de la date de livraison des Produits à l'Acheteur. Toute dénonciation relative à des vices ou à des défauts des Produits sera à faire parvenir par l'Acheteur à Eurotec, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, ou sous une autre forme permettant d'attester l'accusé de réception, avant dix (10) jours au plus tard de la prise en charge des Produits; ou bien, en cas de vices non manifestes, qui ne sont pas susceptibles d'être repérés par diligence ordinaire malgré la vérification initiale, avant dix (10) jours de leur découverte et, en tout cas, avant douze (12) mois au plus tard, à compter de la livraison des Produits à l'Acheteur.
- 8.3 Eurotec s'engage à réparer ou bien à remplacer, à sa seule discrétion, les Produits et/ou les pièces des Produits qu'Eurotec reconnaît comme étant défectueux. Ou bien, si cela ne s'avère pas possible, Eurotec s'engage à restituer, en tout ou en partie, le prix que l'Acheteur lui a déjà payé, sans que cela n'entraîne de responsabilité à la charge d'Eurotec, pour des dommages directs, indirects ou conséquents de toute nature, des manques à gagner ou des pertes résultant de, et/ou par rapport aux défauts des Produits.
- 8.4 Eurotec se réserve, donc, de préalablement examiner les Produits que l'Acheteur dit être défectueux, pour vérifier que le défaut existe et qu'il soit imputable à sa propre responsabilité. Dans le seul cas où la société Eurotec reconnaîtrait le défaut, elle veillera, si possible, à réparer ou à remplacer le Produit défectueux. L'Acheteur recevra alors le Produit réparé ou remplacé, avec transport à la charge et aux frais d'Eurotec. Il est entendu que tous frais additionnels, y compris les frais de réinstallation ou de montage des Produits remplacés ou réparés, seront à la charge exclusive de l'Acheteur.
- 8.5 Pour toute restitution des Produits, de la part de l'Acheteur, il faudra préalablement demander à Eurotec son autorisation écrite. Dans sa demande écrite, l'Acheteur devra en préciser les raisons et les références des factures et/ou des Documents de transport (DDT) des Produits concernés. Les Produits défectueux, dont la restitution a été autorisée par écrit de la part d'Eurotec, devront parvenir, aux charges et aux frais de l'Acheteur, DAP I-40053 Valsamoggia (BO) Incoterms® 2010 CCI, auprès de l'entrepôt d'Eurotec, ou bien dans un autre lieu qu'Eurotec aura précisé par écrit.
- 8.6 Eurotec ne sera pas responsable et, donc, cette garantie ne sera plus applicable, pour ce qui est de défauts ou d'un manque de qualité des Produits pouvant résulter de ce qui suit: i) montage ou installation non conforme des Produits (et, à titre d'exemple, en cas d'assemblage du Produit avec un autre produit non original qu'Eurotec n'a pas fourni); ii) utilisation inappropriée des Produits (à titre d'exemple, en cas d'utilisation d'un lubrifiant différent de celui recommandé par le fabricant original, ou par Eurotec par écrit); iii) réparations, effractions ou modifications apportées aux Produits, sans l'accord préalable par écrit, de la part d'Eurotec; iv) négligence ou incapacité de l'Acheteur et/ou des clients de l'Acheteur, quant à l'utilisation des Produits; v) usure ordinaire, conservation ou entretien mauvais ou insuffisants des Produits, ou de pièces des Produits; vi) accidents de transport des Produits concernés.
- 8.7 Cette garantie est exclusive et elle remplace toutes autres garanties écrites, verbales ou implicites. Par l'acceptation des présentes Conditions, l'Acheteur déclare renoncer auxdites garanties (y compris, le cas échéant, le droit de recours résultant de la vente éventuelle des Produits au consommateur, ou de l'installation des Produits dans des biens de consommation). La responsabilité d'Eurotec est limitée au remplacement et/ou à la réparation des Produits et/ou au remboursement du prix relatif, que l'Acheteur a déjà payé. Exception faite de l'obligation dont ci-dessus, Eurotec n'aura aucune autre obligation de garantie. De plus, la société Eurotec ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable pour n'importe quel dommage direct et/ou indirect et/ou consécutif, que des défauts du Produit pourraient occasionner l'Acheteur ou à des tiers, y compris les pertes de production, les dommages à des biens ou à des personnes, ou d'autres dommages.

#### 9. Résiliation anticipée

Sous réserve de tout autre recours, Eurotec aura le droit de résilier à l'avance, avec effet immédiat, chaque contrat de vente passé sur la base des présentes Conditions générales, par lettre recommandée avec accusé de réception - ou sous une autre forme permettant d'attester l'accusé de réception - envoyée à l'Acheteur. Et cela, en cas de violation de toute obligation résultant des présentes Conditions de la part de l'Acheteur, si celui-ci ne porte pas remède à ladite violation, à la satisfaction d'Eurotec, au plus tard dans les vingt (20) jours faisant suite à la mise en demeure par écrit, de la part d'Eurotec.

#### 10. Savoir-faire technique et informations confidentielles

- 10.1 L'Acheteur prend acte du fait que tout document fourni par Eurotec à l'Acheteur, par rapport aux Produits, peut contenir le savoir-faire technique et d'autres informations de nature confidentielle: à seul titre d'exemple, des informations techniques relatives à la conception, à la réalisation et au développement des Produits; des informations nécessaires à l'assemblage, à l'utilisation, à la compréhension du fonctionnement et à l'exploitation des possibilités et du potentiel des Produits. Lesdites informations confidentielles et les documents relatifs sont la propriété exclusive d'Eurotec, qui les rend disponibles à l'Acheteur de façon strictement confidentielle, aux seules fins dont aux présentes Conditions générales.
- 10.2 L'Acheteur, donc, s'engage expressément à n'utiliser ces informations confidentielles que dans la mesure où celles-ci s'avèrent indispensables, pour exécuter chaque contrat de vente et pour utiliser les Produits relatifs. L'Acheteur s'engage aussi: (i) à ne pas copier de documents contenant des informations confidentielles et à ne pas les révéler aux tiers, sauf si Eurotec lui a accordé par écrit l'autorisation pour ce faire; et (ii) à s'assurer que ses employés, ses agents et ses représentants se conforment aux obligations de confidentialité précisées ci-dessus. Toutes utilisations, communications ou révélations des informations confidentielles et du savoir-faire technique, en violation de ces dispositions, pourront entraîner aussi la violation des secrets industriels d'Eurotec.

#### 11. Marques et autres droits de propriété intellectuelle

- 11.1 L'Acheteur prend acte du fait que la marque rapportée dans l'emballage des Produits et tous autres signes distinctifs, noms commerciaux ou expressions qu'Eurotec utilise dans le cadre de ses activités promotionnelles et dans la vente des Produits, sont la propriété exclusive d'Eurotec et/ou de tierces parties et, en particulier, de Euroricambi S.p.A. ou de la société holding FA.TA. RICAMBI S.p.A.. Par conséquent, l'Acheteur ne pourra déposer, ni n'enregistrer ou consentir que d'autres déposent ou enregistrent lesdits marques, noms commerciaux ou expressions, ou bien des termes ou des expressions similaires,

- ou pouvant être confondus avec eux. Sauf accord contraire, explicite et par écrit, de la part d'Eurotec, l'achat des Produits ne donnera à l'Acheteur aucun droit, aucun titre, aucun intérêt, ni aucune licence (qu'elle soit explicite ou implicite), par rapport à n'importe quel modèle, brevet, ou autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'Eurotec et/ou de tierces parties et, en particulier, de Euroricambi S.p.A. ou de la société holding FA.TA. RICAMBI S.p.A..
- 11.2 La société Eurotec, à sa connaissance, n'a pas enfreint et elle n'enfreindra, ni sciemment ni volontairement, les modèles, les brevets, les droits d'auteur, les marques, ou encore d'autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle étant la propriété des tiers. Eurotec ne sera pas responsable d'inconvénients, de pertes, de dommages ou d'autres frais de toute nature, directs ou indirects, que l'Acheteur devrait supporter, suite à la violation, par Eurotec, de l'un des droits susmentionnés. Sauf s'il est prouvé, qu'Eurotec fût à connaissance du fait que les biens en question avaient été fabriqués, produits ou distribués, en violation d'un droit de propriété intellectuelle préexistant et étant la propriété d'un tiers.
- 11.3. Toutes inscriptions, plaquettes et/ou n'importe quelle autre forme de description et/ou d'identification apposée sur les Produits vendus par Eurotec et/ou dans leurs conditionnements, ne pourront être enlevées, sans l'accord écrit de la part d'Eurotec. Toute altération et/ou modification d'inscriptions, de marques ou de données techniques ou de plaquettes apposées par Eurotec, sera une contrefaçon et/ou une conduite illégitime et contre laquelle Eurotec pourrait entamer des poursuites, aussi bien à l'égard de l'Acheteur que des tiers détenant les Produits et/ou des tiers ayants cause, par rapport aux Produits achetés chez l'Acheteur. Si tel est le cas, l'Acheteur sera déchu de son droit à garantie, par rapport aux Produits.
- 11.4. Si la société Eurotec est citée en justice, de n'importe quelle nature, et que des tiers lui contestent la violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, par rapport à la fabrication des Produits fournis à l'Acheteur, Eurotec pourra, à sa seule discrétion et sans préavis, résilier le contrat et refuser de livrer à l'Acheteur d'autres Produits. Et cela, sans pour autant encourir de responsabilités à l'égard de l'Acheteur, pour toutes pertes, tous dommages ou frais que celui-ci pourrait avoir supportés ou supporterait, suite à cette résiliation et à ce refus d'effectuer d'autres livraisons. Si tel est le cas, Eurotec remboursera à l'Acheteur toute somme que celui-ci pourrait lui avoir préalablement payée, pour acheter les Produits non livrés ultérieurement par Eurotec. Et tout cela, sans aucune charge additionnelle pour Eurotec.
- 12. Force majeure et limitation de responsabilité**
- 12.1 La société Eurotec ne sera pas tenue responsable, à l'égard de l'Acheteur, pour n'importe quelle violation de sa part, y compris la non-livraison ou la livraison retardée, si une telle violation est occasionnée par des événements au-delà du contrôle raisonnable d'Eurotec. Tels que, à seul titre d'exemple, des non-livraisons ou des livraisons retardées par ses fournisseurs des matériaux à travailler, des grèves et d'autres actions syndicales, la suspension ou des difficultés dans les transports, des vols ou des endommagements des marchandises, des incendies, des accidents, des séismes et d'autres événements naturels, des insurrections, des guerres (qu'elles soient déclarées ou non déclarées), des émeutes, des mesures administratives de saisie, des embargos, la non-conformité à des lois ou à des règlements de tout organisme territorial ou de toute autorité administrative (y compris les agences d'assurances crédit à l'exportation, d'émanation publique).
- 12.2 Les garanties et les responsabilités d'Eurotec découlant des, et par rapport aux contrats passés sur la base des présentes Conditions générales, sont limitées aux garanties et aux responsabilités qui y sont expressément prévues. Sauf les cas de dol et de faute grave d'Eurotec, Eurotec n'aura donc aucune autre responsabilité par rapport aux Produits et, en aucun cas, ladite société ne pourra être tenue responsable pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, des manques à gagner, des pertes directes ou indirectes de toute nature (y compris les lésions personnelles et les dommages aux biens) résultant de l'achat des Produits. L'Acheteur prend acte du fait que la responsabilité globale d'Eurotec résultant de, et/ou relative aux contrats passés sur la base des présentes Conditions générales, sera en tout cas limitée au prix payé par l'Acheteur, par rapport aux Produits concernés.
- 13 Traitement des Données personnelles**
- Conformément au D.lgs [décret législatif italien] 196/03, l'Acheteur donne acte du fait que les "données personnelles" communiquées et/ou échangées avec Eurotec, même lors des informations précontractuelles, feront l'objet d'un traitement aux termes et pour les effets, ainsi qu'aux fins de l'article 13 du D.lgs 196/03. L'Acheteur, donc, donne son accord explicite au traitement de ses "données personnelles", en se prévalant des droits que lui reconnaît l'article 7 du D.lgs 196/03. Et notamment, le droit de demander à Eurotec l'actualisation, la correction, l'intégration, l'effacement et la transformation en forme anonyme de ses propres données.
- 14 Non-renonciation à ses droits par Eurotec – Préservation du contrat – Langue**
- 14.1 Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou d'une faculté, de la part d'Eurotec, ni aucune omission dans l'exercice d'une faculté, d'un droit, ou d'une action pouvant surgir des présentes Conditions générales, ne pourra être considéré comme une renonciation, de la part d'Eurotec, à la faculté, au droit, ou à l'action dont ci-dessus.
- 14.2 Si l'une ou plus des dispositions des présentes Conditions générales est/sont considérée(s) nulle(s) ou non applicable(s), la validité et/ou l'applicabilité des autres prévisions des présentes Conditions générales n'en seront pas affectées. Et toute disposition considérée nulle ou non applicable sera remplacée par de nouvelles stipulations légitimes, valables et applicables, dont le contenu sera, dans la mesure du possible, équivalent au contenu des dispositions considérées comme étant nulles ou non applicables.
- 14.3 Ces Conditions générales de vente sont rédigées dans les langues italienne, anglaise, française et espagnole. En cas de doutes pouvant surgir par rapport à leur interprétation, la version en langue italienne fera foi.
- 15. Droit applicable - Juridiction**
- 15.1 Ces Conditions générales et les contrats de vente des Produits, auxquels Eurotec est partie, seront régis par la loi italienne. Et notamment, s'il s'agit de contrats de vente internationale de biens mobiliers, tels qu'ils sont définis par ladite Convention, par la Convention de Vienne de 1980, pourvu que les présentes Conditions générales n'y aient pas dérogé, ou bien que les Parties n'y aient pas autrement dérogé, par écrit exclusivement.
- 15.2 La seule Autorité judiciaire compétente, pour tous les différends pouvant surgir de et/ou relatifs aux présentes Conditions générales et aux contrats de vente de Produits, auxquels Eurotec est partie, sera le Tribunal compétent du lieu où Eurotec a son propre siège social. Cela étant, Eurotec se réserve la faculté de renoncer, à sa discrétion, à ladite Autorité judiciaire ayant compétence exclusive, ainsi que de citer l'Acheteur avant tout Tribunal ayant juridiction à l'égard de l'Acheteur même; et notamment, mais à seul titre d'exemple, afin de recouvrer des créances.

Date: .....

Signature: .....

L'Acheteur

L'Acheteur déclare, aux termes et aux effets dont aux articles 1341 et 1342 du Code civil [italien], spécifiquement approuver les prévisions suivantes:

1. Applicabilité des Conditions générales; 2. Formation du Contrat – Acceptation des commandes; 3. Prix des Produits; 4. Paiements ; paiement retardé ou non-paiement; 5. Livraison – Risque de perte des Produits; 6. Délais de livraison – Réception de la livraison; 7 Réserve de propriété; 8. Garantie contractuelle et limitation de la responsabilité; 9. Résiliation anticipée; 10. Savoir-faire technique et informations confidentielles; 11.4 Violations des droits de propriété industrielle; 12. Force majeure et limitations de la responsabilité; 14.1. Non-renonciation; 15. Droit applicable – Juridiction

L'Acheteur

.....